

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 00790
Numéro SIREN : 384 122 123
Nom ou dénomination : CIC IBERBANCO

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2020 sous le numéro de dépôt 21008

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 11-05-2020

N° DE DEPOT : 021008

N° GESTION : 1992B00790

N° SIREN : 384122123

DENOMINATION : CIC IBERBANCO

ADRESSE : 8 RUE D ANJOU 75008 PARIS

MILLESIME : 2019

CIC - IBERBANCO

Comptes sociaux

au 31 décembre 2019

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

COMPTES SOCIAUX

BILAN

ACTIF en milliers d'euros	Notes	2019 31 décembre	2018 31 décembre
Caisse, Banques centrales		3 173	3 859
Effets publics et assimilés	-		
Créances sur les établissements de crédit	2	119 747	107 302
Opérations avec la clientèle	3	1 229 862	1 095 169
Obligations et autres titres à revenu fixe	-		
Actions et autres titres à revenu variable	-		
Participations et autres titres détenus à long terme	4	771	600
Parts dans les entreprises liées	-		
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	6	19 891	19 919
Immobilisations corporelles	7	11 804	13 161
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	8	22 450	9 566
Comptes de régularisation	9	12 463	12 731
Total de l'actif		1 420 161	1 262 307

Hors-bilan		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	363 127	254 267
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

BILAN

PASSIF en milliers d'euros	Notes	2019 31 décembre	2018 31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	441 461	367 771
Opérations avec la clientèle	11	858 368	783 287
Dettes représentées par un titre	-		
Autres passifs	8	4 159	1 179
Comptes de régularisation	9	20 304	16 552
Provisions	12	1 506	1 403
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux	-		
Capitaux propres	13	94 363	92 115
- Capital souscrit		25 143	25 143
- Primes d'émission		9 486	9 486
- Réserves		53 504	53 504
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées			
- Report à nouveau		1	101
- Résultat de l'exercice		6 229	3 881
Total du passif		1 420 161	1 262 307

Hors-bilan		
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
	107 305	92 918
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		
Engagements d'ordre de la clientèle		
	48	60
	45 491	44 246
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de reprise		
Autres engagements donnés		

COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
+ Intérêts et produits assimilés	19	26 116	23 391
+ Intérêts et charges assimilées	19	(6 721)	(5 482)
+ Revenus des titres à revenu variable	20	2	3
+ Commissions (produits)	21	20 535	20 195
+ Commissions (charges)	21	(4 620)	(5 187)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	22	105	96
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire	23	268	152
+ Autres charges d'exploitation bancaire	23	(289)	(280)
= Produit Net Bancaire		35 396	32 888
+ Charges de personnel	24	(14 169)	(13 677)
+ Autres charges administratives		(9 938)	(9 367)
+ Dotations aux amortissements		(1 405)	(1 438)
= Charges de fonctionnement		(25 512)	(24 482)
= Résultat Brut d'Exploitation		9 884	8 406
+ Coût du risque	25	(916)	(1 899)
= Résultat d'Exploitation		8 968	6 507
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	26	(35)	
= Résultat Courant		8 933	6 507
+/- Résultat exceptionnel		(7)	(81)
+ Impôts sur les bénéfices	27	(2 697)	(2 545)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		6 229	3 881

Note 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Créances douteuses

Conformément au règlement ANC 2014-07, les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain sont automatisés sur une base quotidienne et sont conformes aux règles prudentielles, notamment quant au seuil de matérialité (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne.

Conformément au règlement CRC n° 2002-03 modifié, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC n°2002-03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Portefeuille de titres

La comptabilisation des titres est décrite par le règlement CRB n°90-01 modifié par le règlement CRB n°95-04 et par les règlements CRC n°2000-02 et CRC n°2005-01, ainsi que par l'instruction CB 94-07 modifiée par l'instruction CB 2000-12.

Conformément à ces textes, les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué (dans le cadre légal défini en 1976), ou de fusion et opérations assimilées. A la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Opérations sur instruments à terme de taux d'intérêt et de change

La société a souscrit auprès du groupe CM-CIC des opérations sur instruments financiers à terme afin de couvrir son risque de taux.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Le règlement n°90-15 du Comité de la réglementation bancaire est appliqué à l'ensemble des instruments de taux d'intérêt traités de gré à gré. A ce titre, sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor,...).

Conformément au règlement susvisé, les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).

- Les contrats classés dans le portefeuille de positions ouvertes sont évalués pour leur valeur de marché. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque au passif. Les gains latents ne sont pas comptabilisés. Les charges et produits d'intérêts sont inscrits dans le compte de résultat dans le poste gains et pertes des portefeuilles de négociation. Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert. Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.
- Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.

Les soultes de résiliation de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Valorisation des instruments financiers à terme de gré à gré

Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué conformément aux lois de finances pour 1977 et 1978, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 25-40 ans pour les gros œuvres ;
- 10-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 5-25 ans pour les agencements et installations.

Pour les immobilisations incorporelles, les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation, les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer et les autres éléments d'un fonds commercial sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Pour les fonds commerciaux, un test de dépréciation est réalisé une fois par exercice. Aucune perte de valeur n'étant constatée, aucune dépréciation n'a été enregistrée à ce titre dans les comptes.

Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Conformément au règlement CRC 2000-06, les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Contrats d'épargne réglementée

Les comptes d'épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, conformément au règlement n°90-01 du comité de la réglementation bancaire et à l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La recommandation ANC N° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Les futures indemnités de fin de carrière sont intégralement couvertes par un contrat d'assurance auprès des ACM et les primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont provisionnées intégralement car non couvertes par un tel contrat.

Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances.

Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62ème anniversaire.

Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les notes de l'annexe sont présentées en milliers d'euros.

NOTE 2 - Créances sur les établissements de crédit

	31.12.2019		31.12.2018	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	52 730		55 746	
Prêts, valeurs reçues en pension		67 001	230	51 314
Titres reçus en pension livrée				
Créances rattachées		16		12
Créances douteuses				
Dépréciations				
Total	52 730	67 017	55 976	51 326
Total des créances sur les établissements de crédit		119 747		107 302

NOTE 3 - Créances sur la clientèle

	31.12.2019	31.12.2018
Créances commerciales	3 101	4 276
Créances rattachées		
Autres concours		
- Prêts et crédits	1 205 136	1 068 014
- Titres reçus en pension livrée		
- Créances rattachées	1 386	1 270
Comptes ordinaires débiteurs	9 102	8 696
Créances rattachées		
Créances douteuses	24 516	26 716
Dépréciations	(13 379)	(13 803)
Total	1 229 862	1 095 169
dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne	12 830	13 386

Les créances douteuses comprennent 21 393 milliers d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 11 516 milliers d'euros.

Il n'existe pas de crédits restructurés à des conditions hors marché parmi les encours sains.

Dépréciation des créances douteuses

	31.12.2018	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2019
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit					
Dépréciations sur créances sur la clientèle	13 803	2 182	(2 605)	(1)	13 379
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple					
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe					
Total	13 803	2 182	(2 605)	(1)	13 379

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 24 516 milliers d'euros au lieu de 26 716 milliers d'euros au 31.12.2018. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 13 380 milliers d'euros soit 54,6% contre 51,7 % précédemment.

Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations d'actif couvrant des risques de crédit s'établit à 1,1 % contre 1,2 % en 2018.

NOTE 4 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31.12.2018	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2019
Autres titres détenus à long terme						
- cotés						
- non cotés	600				171	771
Titres de participation						
- cotés						
- non cotés						
Sous-total	600				171	771
Ecart de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.l.						
Montant brut	600				171	771
Dépréciations						
- titres cotés						
- titres non cotés						
Sous-total						
Montant net	600				171	771

NOTE 5 - Parts dans les entreprises liées**Opérations avec les entreprises liées**

	31.12.2019		31.12.2018	
	Entreprises liées		Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	52 700		55 700	
Créances sur la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	437 980		358 980	
Comptes créditeurs de la clientèle				
Dettes représentées par un titre				
Hors-bilan				
Engagements donnés				
Etablissements de crédit				
Clientèle	22 533		11 779	

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

NOTE 6 - Immobilisations incorporelles

	31.12.2018	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2019
Valeur brute					
. Fonds commerciaux	18 903				18 903
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	1 452				1 452
Montant brut	20 355				20 355
Amortissements					
. Fonds commerciaux					
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	(436)			(28)	(464)
Montant des amortissements	(436)			(28)	(464)
Montant net	19 919				19 891

NOTE 7 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31.12.2018	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2019
Valeur brute					
. Terrains d'exploitation	2 078				2 078
. Terrains hors exploitation					
. Constructions d'exploitation	23 771	25	(68)		23 728
. Constructions hors exploitation					
. Autres immobilisations corporelles	1 618	33			1 651
Montant brut	27 467	58	(68)		27 457
Amortissements					
. Terrains d'exploitation					
. Terrains hors exploitation					
. Constructions d'exploitation	(13 130)	(1 283)	31		(14 382)
. Constructions hors exploitation					
. Autres immobilisations corporelles	(1 176)	(95)			(1 271)
Montant des amortissements	(14 306)	(1 378)	31		(15 653)
Montant net	13 161				11 804

NOTE 8 - Autres actifs et passifs

	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options				
Comptes de règlement d'opérations sur titres				
Dettes représentatives des titres empruntés				
Impôts différés				
Débiteurs et créditeurs divers	22 450	4 154	9 566	1 179
Créances et dettes rattachées		5		
Dépréciations				
Total	22 450	4 159	9 566	1 179

NOTE 9 - Comptes de régularisation

	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	831	46	9	238
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan		190		168
Autres comptes de régularisation	11 632	20 068	12 722	16 146
. dont produits à recevoir	2 735		2 580	
. dont charges à payer		5 539		4 820
Total	12 463	20 304	12 731	16 552

NOTE 10 - Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2019		31.12.2018	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	3 348		8 558	
Comptes à terme		437 980		358 980
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		133		233
Total	3 348	438 113	8 558	359 213
Total des dettes envers les établissements de crédit		441 461		367 771

NOTE 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

	31.12.2019		31.12.2018	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes d'épargne à régime spécial	238 694	84 025	212 353	77 562
Dettes rattachées				
Total - Comptes d'Epargne à Régime Spécial	238 694	84 025	212 353	77 562
Autres dettes	484 179	51 158	438 770	54 033
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		312		569
Total - Autres dettes	484 179	51 470	438 770	54 602
Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme		858 368		783 287

NOTE 12 - Provisions

	31.12.2018	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2019
Provisions pour risques de contrepartie					
- sur engagements par signature	143	79	(68)		154
- sur engagements de hors-bilan					
- sur risques pays					
- provisions générales pour risques de crédit					
- autres provisions pour risques de contrepartie					
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme					
Provisions sur filiales et participations					
Provisions hors risques de contrepartie					
- provisions pour charges de retraite	363	76			439
- provisions pour épargne logement	510	118			628
- autres provisions	387	38	(140)		285
Total	1 403	311	(208)		1 506

Note 12a - Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

	31.12.2018	31.12.2019
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	24 671	14 197
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	44 881	54 479
Ancienneté supérieure à 10 ans	6 296	13 416
Total	75 848	82 092
Encours de comptes d'épargne logement	1 287	1 446
Total des comptes et plans d'épargne logement	77 135	83 538

Prêts d'épargne-logement	31.12.2018	31.12.2019
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	5	5

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	1	(1)		0
Sur plans d'épargne-logement	509	119		628
Sur prêts d'épargne-logement		0		0
Total	510	118		628
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement				
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	221			147
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	285			406
Ancienneté supérieure à 10 ans	3			75
Total	509			628

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

NOTE 13 - Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves (*)	Ecarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 1.1.2018	25 143	9 486	50 304			97	4 848	89 878	
Résultat de l'exercice							3 881	3 881	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			3 200			1 648	(4 848)		
Distribution de dividendes						(1 643)		(1 643)	
Solde au 31.12.2018	25 143	9 486	53 504			101	3 881	92 116	
Solde au 1.1.2019	25 143	9 486	53 504			101	3 881	92 115	
Résultat de l'exercice							6 229	6 229	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						3 881	(3 881)		
Distribution de dividendes						(3 982)		(3 982)	
Solde au 31.12.2019	25 143	9 486	53 504			1	6 229	94 363	

(*) Les réserves sont constituées par la réserve légale pour 2 514 milliers d'€, par la réserve statutaire pour 34 290 milliers d'€ et la réserve libre pour 16 700 milliers d'€. Le résultat de l'exercice est de 6 228 608,32 euros.

Le capital est constitué au 31 décembre 2019 de 164 336 actions d'une valeur nominale de 153 euros.

La BFCM détient 99,99 % du capital de la Banque CIC-Iberbanco au 31 décembre 2019.

De ce fait, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel reprend dans ses comptes consolidés les comptes de CIC Iberbanco.

NOTE 14 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit *	59 430			60 301		16	119 747
Créances sur la clientèle **	91 864	91 953	343 235	690 287		1 386	1 218 725
Obligations et autres titres à revenu fixe ***							
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit	30 348	28 000	251 100	131 880		133	441 461
Comptes créditeurs de la clientèle	754 888	27 157	51 549	24 462		312	858 368
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse							
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables							
- Emprunts obligataires							
- Autres							

* à l'exception des créances douteuses et des dépréciations

** à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des dépréciations

*** exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses)

NOTE 15 - Contrevaleur en euros des actifs & passifs en devises

La contrevaleur en euros des actifs et passifs libellés en devises est au 31 décembre 2019 de 2 832 milliers d'euros

NOTE 16 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	Couverture	31.12.2019 Opérations de gestion	Total	Couverture	31.12.2018 Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
<i>Marchés de gré à gré</i>						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	303 000		303 000	273 000		273 000
Swaps financiers						
Autres opérations						
Swaps - autres						
Opérations conditionnelles						
<i>Marchés de gré à gré</i>						
Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetées						
Vendues						
Total	303 000		303 000	273 000		273 000

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

	31.12.2019	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes						
Achats						
Ventes						
Contrats d'échange				303 000		303 000
Opérations conditionnelles						
Achats						
Ventes						
31.12.2018						
Opérations fermes						
Achats						
Ventes						
Contrats d'échange				143 000		143 000
Opérations conditionnelles						
Achats						
Ventes						

NOTE 17 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

	31.12.2019	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux					
<i>Marchés de gré à gré</i>					
Achats					
Ventes					
Swaps de taux			133 000	170 000	303 000
Total			133 000	170 000	303 000

NOTE 18 - Instruments financiers à terme

Juste valeur des instruments financiers à terme	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme		10 725	73	2 274

NOTE 19 - Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	540	(946)	420	(639)
Clientèle	25 576	(5 775)	22 971	(4 843)
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Autres				
Total	26 116	(6 721)	23 391	(5 482)
dont charges sur dettes subordonnées				

NOTE 20- Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de placement	2	3
Titres de l'activité de portefeuille		
Titres de participation et ATDLT		
Parts dans les entreprises liées		
Revenus des parts de S.C.I.		
Total	2	3

NOTE 21 - Commissions

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	15		15	
Opérations avec la clientèle	9 419	(392)	9 181	(350)
Opérations sur titres				
Opérations de change	31		28	
Opérations de hors-bilan				
. Engagements sur titres				
. Engagements financiers à terme				
. Engagements de financement et de garantie		(9)		(2)
Prestations de services financiers	10 156	(58)	10 353	(50)
Commissions sur moyens de paiement		(3 560)		(4 247)
Autres commissions (dont produits rétrocedés)	914	(601)	618	(538)
Total	20 535	(4 620)	20 195	(5 187)

NOTE 22 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2019	Exercice 2018
- Sur titres de transaction		
- Sur opérations de change	105	96
- Sur instruments financiers à terme		
* De taux d'intérêt		
* De cours de change		
* Sur autres instruments financiers y compris actions		
Sous-total	105	96
- Dotations pour dépréciation des instruments financiers		
- Reprises sur dépréciation des instruments financiers		
Total	105	96

NOTE 23 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	22		29	
Transferts de charges				
Dotation nette aux provisions				(2)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	246	(289)	123	(278)
Total	268	(289)	152	(280)

NOTE 24 - Charges de personnel

	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires & traitements	(7 997)	(7 829)
Charges sociales	(3 384)	(3 459)
Charges de retraite	(248)	(73)
Intéressement des salariés	(941)	(901)
Participation des salariés	(212)	(188)
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	(1 311)	(1 201)
Dotation nette aux provisions pour retraite	(76)	(26)
Autre dotation nette aux provisions		
Total	(14 169)	(13 677)

Les indemnités de départ en retraite évaluées au 31 décembre 2019 à 1 258 801 € sont couvertes par un contrat d'assurance.

NOTE 25 - Coût du risque

	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	(2 159)	(2 854)
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	2 531	1 860
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	(1 082)	(906)
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	(203)	(160)
Récupérations sur créances amorties	9	7
Solde des créances	(904)	(2 053)
Dotations aux provisions	(79)	(125)
Reprises de provisions	67	279
Solde des risques	(12)	154
Total	(916)	(1 899)

NOTE 26 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2019				Total	Exercice 2018 Total
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées		
Sur immobilisations financières						
- Plus-values de cessions						
- Moins-values de cessions						
- Dotations pour dépréciation						
- Reprises sur dépréciation						
Sous-total						
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Plus-values de cessions						
- Moins-values de cessions					(35)	
Sous-total					(35)	
Total					(35)	

NOTE 27 - Impôts sur les bénéfices

	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	(2 697)	(2 545)
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale		
Total	(2 697)	(2 545)

Avec effet au 1^{er} janvier 2016, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a exercé l'option pour « l'intégration fiscale mutualiste » conformément aux dispositions de l'article 223 A, 5^{ème} alinéa du Code Général des Impôts.

Le mécanisme de l'intégration fiscale permet de payer l'impôt sur les sociétés sur un résultat global obtenu en faisant la somme algébrique des résultats positifs et négatifs des différentes entités du groupe. Au titre de l'exercice 2019, Le groupe d'intégration fiscale de la CFdeCM est constitué de 1 386 sociétés à savoir:

- la CFdeCM elle-même, société « tête d'intégration »,
- 1 350 Caisses de Crédit Mutuel et 10 Caisses Régionales de Crédit Mutuel rattachées aux Fédérations adhérentes à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, obligatoirement membres de cette intégration fiscale,
- la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et 24 de ses filiales qui ont exercé l'option pour y participer.

Par convention, chaque membre de l'intégration fiscale est tenu de verser à la CFdeCM, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si le membre était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les membres auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » comprend :

- Le montant d'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle calculé comme si la société était imposée séparément,
- Les éventuelles régularisations (rappels ou dégrèvements d'impôt) afférentes aux exercices antérieurs,
- La charge ou le produit d'impôt afférent aux crédits d'impôt sur prêts à taux zéro et prêts assimilés.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel le membre est solidaire : NEANT.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt que le membre aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale : NEANT.

Déficits reportables :

- Le groupe d'intégration fiscal de la CFdeCM n'a pas de déficits fiscaux reportables,
- Certains membres du groupe (dont la CFdeCM) ont des déficits fiscaux reportables propres, antérieurs à leur entrée dans le groupe d'intégration fiscale.

NOTE 28 - Effectifs moyens

	Exercice 2019	Exercice 2018
Techniciens de la banque	131	134
Cadres	51	46
Total	182	180

NOTE 29 - Rémunérations versées aux membres du conseil de surveillance et du directoire

	31.12.2019	31.12.2018
Montant global des rémunérations versées (1)	242	212
Montant global des avances et crédits accordés (2)		

(1) y compris la rémunération du président

(2) ces avances et crédits sont de opérations courantes consenties à des conditions normales.

Note 30 - Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs

	Nombre de comptes	Montants en euros
Comptes recensés mentionnés au II de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier	1 939	2 832 359,73
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du code monétaire et financier	179	399 570,68

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

NOTE 31 - Honoraires des commissaires aux comptes

	KPMG	BD2A
(en milliers d'euros)		
Audit commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	60	60
Missions accessoires		

NOTE 32 - Evénements post-clôture

Un événement important postérieur au 31 décembre 2019 est la situation de crise exceptionnelle et inédite provoquée par la pandémie due au virus COVID-19. Dans ce cadre, les priorités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont de protéger l'ensemble des collaborateurs ainsi que leurs proches, et d'apporter un soutien de proximité aux clients et sociétaires.

Ainsi, en mesure de soutien immédiat à l'économie, les crédits amortissables à moyen et long terme aux entreprises, professionnels et agriculteurs accordés par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent faire l'objet d'une suspension des échéances sans frais et sans conditions jusqu'à fin septembre 2020. Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale mettra également en œuvre dans les meilleurs délais les dispositifs d'accompagnement des pouvoirs publics à sa clientèle

Sur cette base, le Comité de crise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend toutes les mesures nécessaires, en relation étroite avec les responsables et les cellules de crise de toutes les entités et les autorités publiques et sanitaires.

Pour assurer la priorité de continuité des activités essentielles du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les méthodes de travail ont été adaptées notamment :

- déploiement des Plans d'Urgence et de Poursuite des Activités (PUPA) dans les différentes activités ;
- mise en œuvre du télétravail, lorsque cela est possible avec un renforcement des équipements et des infrastructures de connexion à distance.

Le caractère récent et inédit de cette crise rend impossible toute estimation de ses conséquences sur l'activité, la situation financière, les résultats et l'évolution des risques de l'exercice 2020.

Dépôt non obligatoire

Note pour le greffe : le rapport de gestion ne doit faire l'objet d'un dépôt au greffe que pour les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé. Les informations que comportait le rapport du conseil de surveillance avant l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 sont désormais incluses dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Or ce rapport sur le gouvernement d'entreprise étant joint au rapport de gestion (art. L. 225-68 du Code de commerce), il suit le même régime de publicité que ce dernier.

CIC IBERBANCO
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 25.143.408 euros
Siège social : 8 rue d'Anjou - 75008 Paris
384 122 123 RCS Paris

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 6 MAI 2020**

/.../

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 6 228 608,32 euros, décide d'affecter ce résultat augmenté du report à nouveau de 704,62 euros, soit un montant distribuable de 6 229 312,94 euros, de la manière suivante :

- au paiement d'un dividende de 37,50 euros revenant à chacune des 164 336 actions composant le capital social, soit une distribution totale de : 6 162 600,00 euros
- en réserve libre : 0 euros
- affectation du solde disponible en report à nouveau : 66 712,94 euros

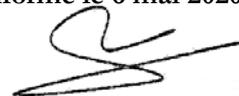
Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes versés par action au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Exercice clos le 31.12.2016	Exercice clos le 31.12.2017	Exercice clos le 31.12.2018
Montant en €	15€	10€	24,23€
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du CGI	Oui	Oui	Oui

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

/.../

Pour extrait certifié conforme le 6 mai 2020





KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

BD2A

BD2A
43-45, rue de Naples
75008 Paris

CIC Iberbanco S.A.
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019
CIC Iberbanco S.A.
8, rue d'Anjou – 75008 Paris
Ce rapport contient 24 pages
Référence : US-20-2-03



KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

BD2A

BD2A
43-45, rue de Naples
75008 Paris

CIC Iberbanco S.A.

Siège social : 8, rue d'Anjou – 75008 Paris
Capital social : € 25 143 408

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société CIC Iberbanco S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CIC Iberbanco S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 9 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du

règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Risque de crédit

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Le CIC Iberbanco constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir le risque de crédit avéré sur ses expositions à la clientèle.</p> <p>Des dépréciations de prêts et de créances sont constituées pour couvrir ce risque, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garantie. Les dépréciations et les provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur.</p> <p>Les dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés, en tenant compte des garanties associées.</p> <p>Au 31 décembre 2019, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à 24 516 milliers d'euros. Les dépréciations et les provisions associées s'élèvent respectivement à 13 379 milliers d'euros et 154 milliers d'euros comme indiqué en note 3 et 12 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables, méthodes</p>	<p>Nous avons examiné et testé les processus et les contrôles relatifs aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes.</p> <p>Nous avons examiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent l'intégrité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ; - sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et douteux. <p>Nous avons mis en œuvre par ailleurs les procédures substantives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons rapproché les montants d'encours douteux issus du système de gestion à la comptabilité au 31 décembre 2019. - Nous nous sommes assurés au moyen de sondages sur des dossiers de crédit de

<p>d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>L'évaluation des dépréciations et des provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement et pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations et provisions constituait un point clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ; - la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables. 	<p>l'adéquation des dépréciations comptabilisées au 31 décembre 2019, eu égard aux prévisions de flux de recouvrement estimés par la banque.</p> <p>Enfin, nous avons apprécié la pertinence de l'information donnée sur les encours et les dépréciations associées à la clôture de l'exercice 2019.</p>
---	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 9 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CIC Iberbanco S.A. par votre assemblée générale du 10 mai 2012 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 4 mai 2018 pour le cabinet BD2A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet BD2A dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

CIC Iberbanco S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
20 avril 2020

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 avril 2020

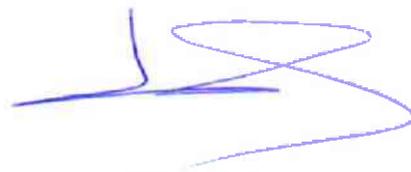
Paris, le 20 avril 2020

KPMG Audit FS I

BD2A



Ulrich Sarfati
Associé



Thierry Dufour
Associé

COMPTES SOCIAUX

BILAN

ACTIF en milliers d'euros	Notes	2019 31 décembre	2018 31 décembre
Caisse, Banques centrales		3 173	3 859
Effets publics et assimilés	-		
Créances sur les établissements de crédit	2	119 747	107 302
Opérations avec la clientèle	3	1 229 862	1 095 169
Obligations et autres titres à revenu fixe	-		
Actions et autres titres à revenu variable	-		
Participations et autres titres détenus à long terme	4	771	600
Parts dans les entreprises liées	-		
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	6	19 891	19 919
Immobilisations corporelles	7	11 804	13 161
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	8	22 450	9 566
Comptes de régularisation	9	12 463	12 731
Total de l'actif		1 420 161	1 262 307

Hors-bilan		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	363 127	254 267
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

BILAN

PASSIF en milliers d'euros	Notes	2019	2018
		31 décembre	31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	441 461	367 771
Opérations avec la clientèle	11	858 368	783 287
Dettes représentées par un titre	-		
Autres passifs	8	4 159	1 179
Comptes de régularisation	9	20 304	16 552
Provisions	12	1 506	1 403
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux	-		
Capitaux propres	13	94 363	92 115
- Capital souscrit		25 143	25 143
- Primes d'émission		9 486	9 486
- Réserves		53 504	53 504
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées			
- Report à nouveau		1	101
- Résultat de l'exercice		6 229	3 881
Total du passif		1 420 161	1 262 307

Hors-bilan		
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	107 305	92 918
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	48	60
Engagements d'ordre de la clientèle	45 491	44 246
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de reprise		
Autres engagements donnés		

COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
+ Intérêts et produits assimilés	19	26 116	23 391
+ Intérêts et charges assimilées	19	(6 721)	(5 482)
+ Revenus des titres à revenu variable	20	2	3
+ Commissions (produits)	21	20 535	20 195
+ Commissions (charges)	21	(4 620)	(5 187)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	22	105	96
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire	23	268	152
+ Autres charges d'exploitation bancaire	23	(289)	(280)
= Produit Net Bancaire		35 396	32 888
+ Charges de personnel	24	(14 169)	(13 677)
+ Autres charges administratives		(9 938)	(9 367)
+ Dotations aux amortissements		(1 405)	(1 438)
= Charges de fonctionnement		(25 512)	(24 482)
= Résultat Brut d'Exploitation		9 884	8 406
+ Coût du risque	25	(916)	(1 899)
= Résultat d'Exploitation		8 968	6 507
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	26	(35)	
= Résultat Courant		8 933	6 507
+/- Résultat exceptionnel		(7)	(81)
+ Impôts sur les bénéfices	27	(2 697)	(2 545)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		6 229	3 881

Note 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Créances douteuses

Conformément au règlement ANC 2014-07, les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain sont automatisés sur une base quotidienne et sont conformes aux règles prudentielles, notamment quant au seuil de matérialité (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne.

Conformément au règlement CRC n° 2002-03 modifié, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC n°2002-03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Portefeuille de titres

La comptabilisation des titres est décrite par le règlement CRB n°90-01 modifié par le règlement CRB n°95-04 et par les règlements CRC n°2000-02 et CRC n°2005-01, ainsi que par l'instruction CB 94-07 modifiée par l'instruction CB 2000-12.

Conformément à ces textes, les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué (dans le cadre légal défini en 1976), ou de fusion et opérations assimilées. A la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Opérations sur instruments à terme de taux d'intérêt et de change

La société a souscrit auprès du groupe CM-CIC des opérations sur instruments financiers à terme afin de couvrir son risque de taux.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Le règlement n°90-15 du Comité de la réglementation bancaire est appliqué à l'ensemble des instruments de taux d'intérêt traités de gré à gré. A ce titre, sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor,...).

Conformément au règlement susvisé, les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).

- Les contrats classés dans le portefeuille de positions ouvertes sont évalués pour leur valeur de marché. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque au passif. Les gains latents ne sont pas comptabilisés. Les charges et produits d'intérêts sont inscrits dans le compte de résultat dans le poste gains et pertes des portefeuilles de négociation. Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert. Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.
- Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.

Les soultes de résiliation de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Valorisation des instruments financiers à terme de gré à gré

Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué conformément aux lois de finances pour 1977 et 1978, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 25-40 ans pour les gros œuvres ;
- 10-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 5-25 ans pour les agencements et installations.

Pour les immobilisations incorporelles, les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation, les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer et les autres éléments d'un fonds commercial sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Pour les fonds commerciaux, un test de dépréciation est réalisé une fois par exercice.

Aucune perte de valeur n'étant constatée, aucune dépréciation n'a été enregistrée à ce titre dans les comptes.

Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Conformément au règlement CRC 2000-06, les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Contrats d'épargne réglementée

Les comptes d'épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêt. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, conformément au règlement n°90-01 du comité de la réglementation bancaire et à l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La recommandation ANC N° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Les futures indemnités de fin de carrière sont intégralement couvertes par un contrat d'assurance auprès des ACM et les primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont provisionnées intégralement car non couvertes par un tel contrat.

Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel. Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances.

Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62ème anniversaire.

Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les notes de l'annexe sont présentées en milliers d'euros.

NOTE 2 - Créances sur les établissements de crédit

	31.12.2019		31.12.2018	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	52 730		55 746	
Prêts, valeurs reçues en pension		67 001	230	51 314
Titres reçus en pension livrée				
Créances rattachées		16		12
Créances douteuses				
Dépréciations				
Total	52 730	67 017	55 976	51 326
Total des créances sur les établissements de crédit		119 747		107 302

NOTE 3 - Créances sur la clientèle

	31.12.2019	31.12.2018
Créances commerciales	3 101	4 276
Créances rattachées		
Autres concours		
- Prêts et crédits	1 205 136	1 068 014
- Titres reçus en pension livrée		
- Créances rattachées	1 386	1 270
Comptes ordinaires débiteurs	9 102	8 696
Créances rattachées		
Créances douteuses	24 516	26 716
Dépréciations	(13 379)	(13 803)
Total	1 229 862	1 095 169
dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne	12 830	13 386

Les créances douteuses comprennent 21 393 milliers d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 11 516 milliers d'euros.

Il n'existe pas de crédits restructurés à des conditions hors marché parmi les encours sains.

Dépréciation des créances douteuses

	31.12.2018	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2019
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit					
Dépréciations sur créances sur la clientèle	13 803	2 182	(2 605)	(1)	13 379
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple					
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe					
Total	13 803	2 182	(2 605)	(1)	13 379

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 24 516 milliers d'euros au lieu de 26 716 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 13 380 milliers d'euros soit 54,6% contre 51,7 % précédemment.

Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations d'actif couvrant des risques de crédit s'établit à 1,1 % contre 1,2 % en 2018.

NOTE 4 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31.12.2018	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2019
Autres titres détenus à long terme						
- cotés						
- non cotés	600				171	771
Titres de participation						
- cotés						
- non cotés						
Sous-total	600				171	771
Ecart de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Montant brut	600				171	771
Dépréciations						
- titres cotés						
- titres non cotés						
Sous-total						

Montant net	600	171	771
-------------	-----	-----	-----

NOTE 5 - Parts dans les entreprises liées

Opérations avec les entreprises liées

	31.12.2019		31.12.2018	
	Entreprises liées		Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	52 700		55 700	
Créances sur la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	437 980		358 980	
Comptes créditeurs de la clientèle				
Dettes représentées par un titre				
Hors-bilan				
Engagements donnés				
Etablissements de crédit				
Clientèle	22 533		11 779	

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

NOTE 6 - Immobilisations incorporelles

	31.12.2018	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2019
Valeur brute					
. Fonds commerciaux	18 903				18 903
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	1 452				1 452
Montant brut	20 355				20 355
Amortissements					
. Fonds commerciaux					
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	(436)			(28)	(464)
Montant des amortissements	(436)			(28)	(464)
Montant net	19 919				19 891

NOTE 7 - Immobilisations corporelles

	31.12.2018	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2019
Valeur brute					
. Terrains d'exploitation	2 078				2 078
. Terrains hors exploitation					
. Constructions d'exploitation	23 771	25	(68)		23 728
. Constructions hors exploitation					
. Autres immobilisations corporelles	1 618	33			1 651
Montant brut	27 467	58	(68)		27 457
Amortissements					
. Terrains d'exploitation					
. Terrains hors exploitation					
. Constructions d'exploitation	(13 130)	(1 283)	31		(14 382)
. Constructions hors exploitation					
. Autres immobilisations corporelles	(1 176)	(95)			(1 271)
Montant des amortissements	(14 306)	(1 378)	31		(15 653)
Montant net	13 161				11 804

NOTE 8 - Autres actifs et passifs

	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options				
Comptes de règlement d'opérations sur titres				
Dettes représentatives des titres empruntés				
Impôts différés				
Débiteurs et créditeurs divers	22 450	4 154	9 566	1 179
Créances et dettes rattachées		5		
Dépréciations				
Total	22 450	4 159	9 566	1 179

NOTE 9 - Comptes de régularisation

	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	831	46	9	238
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan		190		168
Autres comptes de régularisation	11 632	20 068	12 722	16 146
. dont produits à recevoir	2 735		2 580	
. dont charges à payer		5 539		4 820
Total	12 463	20 304	12 731	16 552

NOTE 10 - Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2019		31.12.2018	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	3 348		8 558	
Comptes à terme		437 980		358 980
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		133		233
Total	3 348	438 113	8 558	359 213
Total des dettes envers les établissements de crédit		441 461		367 771

NOTE 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

	31.12.2019		31.12.2018	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes d'épargne à régime spécial	238 694	84 025	212 353	77 562
Dettes rattachées				
Total - Comptes d'Epargne à Régime Spécial	238 694	84 025	212 353	77 562
Autres dettes	484 179	51 158	438 770	54 033
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		312		569
Total - Autres dettes	484 179	51 470	438 770	54 602
Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme		858 368		783 287

NOTE 12 - Provisions

	31.12.2018	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2019
Provisions pour risques de contrepartie					
- sur engagements par signature	143	79	(68)		154
- sur engagements de hors-bilan					
- sur risques pays					
- provisions générales pour risques de crédit					
- autres provisions pour risques de contrepartie					
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme					
Provisions sur filiales et participations					
Provisions hors risques de contrepartie					
- provisions pour charges de retraite	363	76			439
- provisions pour épargne logement	510	118			628
- autres provisions	387	38	(140)		285
Total	1 403	311	(208)		1 506

Note 12a - Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

	31.12.2018	31.12.2019
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	24 671	14 197
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	44 881	54 479
Ancienneté supérieure à 10 ans	6 296	13 416
Total	75 848	82 092
Encours de comptes d'épargne logement	1 287	1 446
Total des comptes et plans d'épargne logement	77 135	83 538

Prêts d'épargne-logement	31.12.2018	31.12.2019
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	5	5

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	1	(1)		0
Sur plans d'épargne-logement	509	119		628
Sur prêts d'épargne-logement		0		0
Total	510	118		628

Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement

Ancienneté comprise entre 0-4 ans	221	147
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	285	406
Ancienneté supérieure à 10 ans	3	75
Total	509	628

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

NOTE 13 - Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves (*)	Ecarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 1.1.2018	25 143	9 486	50 304			97	4 848	89 878	
Résultat de l'exercice							3 881	3 881	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			3 200			1 648	(4 848)		
Distribution de dividendes						(1 643)		(1 643)	
Solde au 31.12.2018	25 143	9 486	53 504			101	3 881	92 116	
Solde au 1.1.2019	25 143	9 486	53 504			101	3 881	92 115	
Résultat de l'exercice							6 229	6 229	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						3 881	(3 881)		
Distribution de dividendes						(3 982)		(3 982)	
Solde au 31.12.2019	25 143	9 486	53 504			1	6 229	94 363	

(*) Les réserves sont constituées par la réserve légale pour 2 514 milliers d'euros, par la réserve statutaire pour 34 290 milliers d'euros et la réserve libre pour 16 700 milliers d'euros. Le résultat de l'exercice est de 6 228 608,32 euros.

Le capital est constitué au 31 décembre 2019 de 164 336 actions d'une valeur nominale de 153 euros.

La BFCM détient 99,99 % du capital de la Banque CIC-Iberbanco au 31 décembre 2019.

De ce fait, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel reprend dans ses comptes consolidés les comptes de CIC Iberbanco.

NOTE 14 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit *	59 430			60 301		16	119 747
Créances sur la clientèle **	91 864	91 953	343 235	690 287		1 386	1 218 725
Obligations et autres titres à revenu fixe ***							
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit	30 348	28 000	251 100	131 880		133	441 461
Comptes créditeurs de la clientèle	754 888	27 157	51 549	24 462		312	858 368
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse							
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables							
- Emprunts obligataires							
- Autres							

* à l'exception des créances douteuses et des dépréciations

** à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des dépréciations

*** exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses)

NOTE 15 - Contrevaieur en euros des actifs & passifs en devises

La contrevaieur en euros des actifs et passifs libellés en devises est au 31 décembre 2019 de 2 832 milliers d'euros

NOTE 16 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	31.12.2019			31.12.2018		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
<i>Marchés de gré à gré</i>						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	303 000		303 000	273 000		273 000
Swaps financiers						
Autres opérations						
Swaps - autres						
Opérations conditionnelles						
<i>Marchés de gré à gré</i>						
Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetées						
Vendues						
Total	303 000		303 000	273 000		273 000

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

	31.12.2019	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes						
Achats						
Ventes						
Contrats d'échange				303 000		303 000
Opérations conditionnelles						
Achats						
Ventes						
31.12.2018						
Opérations fermes						
Achats						
Ventes						
Contrats d'échange				143 000		143 000
Opérations conditionnelles						
Achats						
Ventes						

NOTE 17 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

31.12.2019	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
<i>Marchés de gré à gré</i>				
Achats				
Ventes				
Swaps de taux				
Total		133 000	170 000	303 000
		133 000	170 000	303 000

NOTE 18 - Instruments financiers à terme

Juste valeur des instruments financiers à terme	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme		10 725	73	2 274

NOTE 19 - Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	540	(946)	420	(639)
Clientèle	25 576	(5 775)	22 971	(4 843)
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Autres				
Total	26 116	(6 721)	23 391	(5 482)
dont charges sur dettes subordonnées				

NOTE 20- Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de placement	2	3
Titres de l'activité de portefeuille		
Titres de participation et ATDLT		
Parts dans les entreprises liées		
Revenus des parts de S.C.I.		
Total	2	3

NOTE 21 - Commissions

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	15		15	
Opérations avec la clientèle	9 419	(392)	9 181	(350)
Opérations sur titres				
Opérations de change	31		28	
Opérations de hors-bilan				
. Engagements sur titres				
. Engagements financiers à terme				
. Engagements de financement et de garantie		(9)		(2)
Prestations de services financiers	10 156	(58)	10 353	(50)
Commissions sur moyens de paiement		(3 560)		(4 247)
Autres commissions (dont produits rétrocedés)	914	(601)	618	(538)
Total	20 535	(4 620)	20 195	(5 187)

NOTE 22 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2019	Exercice 2018
- Sur titres de transaction		
- Sur opérations de change	105	96
- Sur instruments financiers à terme		
* De taux d'intérêt		
* De cours de change		
* Sur autres instruments financiers y compris actions		
Sous-total	105	96
- Dotations pour dépréciation des instruments financiers		
- Reprises sur dépréciation des instruments financiers		
Total	105	96

NOTE 23 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	22		29	
Transferts de charges				
Dotations nettes aux provisions				(2)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	246	(289)	123	(278)
Total	268	(289)	152	(280)

NOTE 24 - Charges de personnel

	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires & traitements	(7 997)	(7 829)
Charges sociales	(3 384)	(3 459)
Charges de retraite	(248)	(73)
Intéressement des salariés	(941)	(901)
Participation des salariés	(212)	(188)
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	(1 311)	(1 201)
Dotations nettes aux provisions pour retraite	(76)	(26)
Autre dotation nette aux provisions		
Total	(14 169)	(13 677)

Les indemnités de départ en retraite évaluées au 31 décembre 2019 à 1 258 801 € sont couvertes par un contrat d'assurance.

NOTE 25 - Coût du risque

	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	(2 159)	(2 854)
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	2 531	1 860
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	(1 082)	(906)
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	(203)	(160)
Récupérations sur créances amorties	9	7
Solde des créances	(904)	(2 053)
Dotations aux provisions	(79)	(125)
Reprises de provisions	67	279
Solde des risques	(12)	154
Total	(916)	(1 899)

NOTE 26 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2019				Total	Exercice 2018 Total
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées		
Sur immobilisations financières						
- Plus-values de cessions						
- Moins-values de cessions						
- Dotations pour dépréciation						
- Reprises sur dépréciation						
Sous-total						
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Plus-values de cessions						
- Moins-values de cessions					(35)	
Sous-total					(35)	
Total					(35)	

NOTE 27 - Impôts sur les bénéfices

	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	(2 697)	(2 545)
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale		
Total	(2 697)	(2 545)

Avec effet au 1^{er} janvier 2016, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a exercé l'option pour « l'intégration fiscale mutualiste » conformément aux dispositions de l'article 223 A, 5^{ème} alinéa du Code Général des Impôts.

Le mécanisme de l'intégration fiscale permet de payer l'impôt sur les sociétés sur un résultat global obtenu en faisant la somme algébrique des résultats positifs et négatifs des différentes entités du groupe. Au titre de l'exercice 2019, Le groupe d'intégration fiscale de la CFdCM est constitué de 1 386 sociétés à savoir:

- la CFdCM elle-même, société « tête d'intégration »,
- 1 350 Caisses de Crédit Mutuel et 10 Caisses Régionales de Crédit Mutuel rattachées aux Fédérations adhérentes à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, obligatoirement membres de cette intégration fiscale,
- la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et 24 de ses filiales qui ont exercé l'option pour y participer.

Par convention, chaque membre de l'intégration fiscale est tenu de verser à la CFdCM, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si le membre était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les membres auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » comprend :

- Le montant d'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle calculé comme si la société était imposée séparément,
- Les éventuelles régularisations (rappels ou dégrèvements d'impôt) afférentes aux exercices antérieurs,
- La charge ou le produit d'impôt afférent aux crédits d'impôt sur prêts à taux zéro et prêts assimilés.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel le membre est solidaire : NEANT.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt que le membre aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale : NEANT.

Déficits reportables :

- Le groupe d'intégration fiscal de la CFdCM n'a pas de déficits fiscaux reportables,
- Certains membres du groupe (dont la CFdCM) ont des déficits fiscaux reportables propres, antérieurs à leur entrée dans le groupe d'intégration fiscale.

NOTE 28 - Effectifs moyens

	Exercice 2019	Exercice 2018
Techniciens de la banque	131	134
Cadres	51	46
Total	182	180

NOTE 29 - Rémunérations versées aux membres du conseil de surveillance et du directoire

	31.12.2019	31.12.2018
Montant global des rémunérations versées (1)	242	212
Montant global des avances et crédits accordés (2)		

(1) y compris la rémunération du président

(2) ces avances et crédits sont de opérations courantes consenties à des conditions normales.

Note 30 - Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs

	Nombre de comptes	Montants en euros
Comptes recensés mentionnés au II de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier	1 939	2 832 359,73
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du code monétaire et financier	179	399 570,68

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

NOTE 31 - Honoraires des commissaires aux comptes

	KPMG	BD2A
(en milliers d'euros)		
Audit commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	60	60
Missions accessoires		

NOTE 32 - Evénements post-clôture

Un événement important postérieur au 31 décembre 2019 est la situation de crise exceptionnelle et inédite provoquée par la pandémie due au virus COVID-19. Dans ce cadre, les priorités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont de protéger l'ensemble des collaborateurs ainsi que leurs proches, et d'apporter un soutien de proximité aux clients et sociétaires.

Ainsi, en mesure de soutien immédiat à l'économie, les crédits amortissables à moyen et long terme aux entreprises, professionnels et agriculteurs accordés par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent faire l'objet d'une suspension des échéances sans frais et sans conditions jusqu'à fin septembre 2020 . Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale mettra également en œuvre dans les meilleurs délais les dispositifs d'accompagnement des pouvoirs publics à sa clientèle

Sur cette base, le Comité de crise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend toutes les mesures nécessaires, en relation étroite avec les responsables et les cellules de crise de toutes les entités et les autorités publiques et sanitaires.

Pour assurer la priorité de continuité des activités essentielles du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les méthodes de travail ont été adaptées notamment :

- déploiement des Plans d'Urgence et de Poursuite des Activités (PUPA) dans les différentes activités ;
- mise en œuvre du télétravail, lorsque cela est possible avec un renforcement des équipements et des infrastructures de connexion à distance.

Le caractère récent et inédit de cette crise rend impossible toute estimation de ses conséquences sur l'activité, la situation financière, les résultats et l'évolution des risques de l'exercice 2020.